



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

# **Cahier des charges**

## **Appel à projets politiques pénitentiaires**

### **Edition 2026**



## **Introduction**

Depuis 2018, la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) lance l'appel à projets « politiques pénitentiaires » (AAP) visant à faire émerger des projets sur des politiques publiques ou des thématiques considérées comme importantes pour l'administration centrale. Les projets concernent tant le milieu fermé que le milieu ouvert.

Une commission nationale composée de membres du département des politiques sociales et des partenariats (IP2), du département des parcours de peine (IP1), du laboratoire du développement durable (EX4) et des directions interrégionales des services pénitentiaires, sélectionne les projets.



## Sommaire

<b>Thématiques portées par l'appel à projets politiques pénitentiaires 2026</b> .....	4
<b>Présentation des projets</b> .....	9
<b>Conditions de recevabilité des projets</b> .....	11
<b>Points de vigilance</b> .....	12
<b>Renouvellement de projet</b> .....	12
<b>Cofinancement de projet</b> .....	13
<b>Sélection des projets au niveau interrégional</b> .....	14
<b>Sélection des projets en commission nationale</b> .....	15
<b>Calendrier de retour des projets et des fiches bilan</b> .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	17



## **Thématiques portées par l'appel à projets politiques pénitentiaires 2026**

La sous-direction insertion et probation portera **20** thématiques (cf. fiches projets en annexes) :

### **Engagement citoyen**

Thématique visant à faire émerger des projets suscitant l'implication active des PPSMJ dans l'appréhension du fonctionnement de la démocratie, l'investissement du rôle et des devoirs de citoyen et favorisant le vivre-ensemble.

### **Actions culturelles en milieu ouvert, structure d'accompagnement à la sortie et centre de semi-liberté**

Les objectifs poursuivis par cette thématique sont : d'impulser une dynamique nationale d'actions proposées en milieu ouvert, centre de semi-liberté et structure d'accompagnement à la sortie ; de proposer des actions culturelles innovantes et originales favorisant la rencontre avec les lieux et les professionnels culturels ; d'ancrer les projets dans la vie culturelle du territoire ou les mettre en lien avec des dispositifs de droit commun et de participer au maintien des liens familiaux grâce aux actions culturelles.

### **Actions culturelles autour du patrimoine et de l'artisanat**

Cette thématique a pour objectif de diversifier les champs culturels proposés aux PPSMJ à travers des actions culturelles innovantes et originales mettant en valeur les richesses patrimoniales locales. Il s'agit également d'ancrer les projets dans la vie culturelle du territoire et de les mettre en lien avec des dispositifs de droit commun.

### **Favoriser l'accès aux droits sociaux des PPSMJ**

Cette thématique a pour objectifs d'accompagner les PPSMJ dans l'identification des dispositifs d'accès aux droits sociaux, les acteurs à mobiliser, afin de mieux appréhender les démarches nécessaires à réaliser. Elle vise également à renforcer leurs habiletés sociales et gérer leurs émotions face aux situations problématiques qu'elles peuvent rencontrer.

### **Education aux médias et à l'information**

Cette thématique vise à faire émerger des projets de lutte contre la désinformation et de découverte des métiers de la communication et de l'information, notamment afin de rendre les PPSMJ actrices face à la multiplication des contenus et supports dans ce domaine.



### **Lutte contre l'illectronisme et accompagnement au numérique**

Les objectifs poursuivis par cette thématique sont de former et de sensibiliser les PPSMJ touchées par l'illectronisme à l'adoption de compétences numériques élémentaires dans une démarche d'accès aux droits, d'accompagner et de soutenir les PPSMJ vers l'acquisition des codes numériques nécessaires et enfin de sensibiliser ce public aux modes d'utilisation des outils informatiques et numériques.

### **Actions en faveur des enfants des personnes détenues**

Cet appel à projet a pour objectif d'améliorer l'accueil des enfants des personnes détenues en favorisant notamment les interactions parents-enfants. Il s'agit de soutenir le maintien des liens familiaux à travers, par exemple, des projets de création ou d'animation au sein des espaces accueillants des enfants (parloirs, parloirs médiatisés, PF, UVF, nurserie). Il s'agit également de développer les activités à destination des enfants vivant avec leurs mères en détention et les actions de soutien de parentalité à l'égard de ces mères.

### **Actions de médiation familiale destinées aux personnes détenues et leurs familles**

Les médiations familiales concernent particulièrement (mais pas exclusivement) les situations de parentalité empêchées, du fait de l'incarcération, où le parent détenu dispose toujours de l'exercice de l'autorité parentale et n'a pas été condamné pour un délit commis sur son ou ses enfants. Il s'agit d'apaiser, de renouer, prendre soin d'un lien familial rompu, abîmé ou distendu. Ce travail de médiation permet de renouer avec l'ancrage familial des personnes détenues, participant ainsi à réduire les risques de récidive. Cet accompagnement peut contribuer à un climat familial apaisé et à la réinsertion sociale de la personne détenue.

### **Valeurs de l'Olympisme**

La France accueille les jeux olympiques et paralympiques en 2024. Dans le cadre de la participation du ministère de la Justice au programme d'héritage de Paris 2024, la DAP s'est engagée à mettre en place un AAP annuel spécifique intitulé « Valeurs de l'olympisme » (mesure 95), pour faire perdurer ces activités physiques et sportives dans le temps long.

### **Egalité femmes-hommes**

Les deux principaux objectifs de cet appel à projets sont : d'une part, la lutte contre les discriminations fondées sur le genre et la promotion de l'égalité hommes-femmes, et, d'autre part, l'information des femmes détenues sur leurs droits. Les projets proposés sont donc, par exemple, des ateliers d'information, de sensibilisation, des débats ou encore des groupes de



paroles favorisant la réflexion des PPSMJ sur leurs représentations afin de dépasser les éventuels stéréotypes de genre.

### **Actions en faveur des publics LGBT+**

Cette thématique a pour principaux objectifs le développement d'actions autour de la lutte contre les préjugés et les stéréotypes LGBTphobes, l'information des personnes LGBT+ sur leurs droits ainsi que la lutte contre l'isolement social de ces publics et favoriser leur participation aux activités tant en établissement pénitentiaire qu'en milieu ouvert.

Elle accompagne notamment la parution récente du référentiel de prise en charge des publics placées sous-main de justice LGBT+.

### **Socio-esthétique**

Cette thématique a pour objectif d'accompagner le développement d'activités socio-esthétiques auprès du public placé sous-main de justice notamment afin de : favoriser l'acceptation de son image corporelle ; de valoriser l'image de soi ; de travailler les problématiques liées à l'hygiène corporelle et de savoir se présenter lors d'un entretien (pour un accès au travail, à la formation ou encore à la recherche d'un logement).

### **Handicap, perte d'autonomie et inclusion**

Cette thématique a pour principaux objectifs de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie et leur participation aux actions culturelles, sportives tant en établissement pénitentiaire qu'en milieu ouvert mais aussi d'encourager des temps de formations et/ ou information consacrées au(x) handicap(s) comme par exemple des formations abordant la langue des signes française.

### **Promotion de la santé**

La promotion de la santé des PPSMJ est une priorité de la stratégie nationale de la santé, déclinée de façon opérationnelle dans la feuille de route santé-justice 2024-2028 en cours de finalisation. La promotion de la santé des PPSMJ est également identifiée dans la Stratégie nationale sport santé et le Plan national nutrition santé. Elle contribue également à la mission de réinsertion des PPSMJ. L'objectif principal vise à mettre en place des projets pour améliorer l'état de santé et les conditions de vie des PPSMJ, en lien avec les professionnels pénitentiaires et sanitaires et avec les personnes elles-mêmes.



### **Mieux communiquer avec les personnes placées sous-main de justice par le biais du canal vidéo interne**

L'objectif de cette thématique est de soutenir le développement des CVI déjà existants. Les projets attendus doivent ainsi répondre à trois principaux objectifs : maintenir la dynamique autour du CVI, développer ou renforcer le partenariat avec les structures locales et/ou régionales pour l'animation du CVI et encourager les personnes détenues à devenir actrices de la vie en détention.

### **Lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales**

Il s'agit d'une thématique visant à lutter contre les violences sexuelles intrafamiliales par la mise en place d'actions spécifiques à destination des AICS condamnés pour des faits d'inceste (sur mineurs ou majeurs) et/ ou de viol et/ou agression sexuelle dans un cadre conjugal et/ou ayant commis également des faits de violences à l'égard de leur compagne et/ou enfants.

### **Lutte contre les violences conjugales**

Les projets auront pour objectif de renforcer la prise en charge des auteurs de violences conjugales en participant notamment à une prise de conscience sur ce sujet, son impact et ses conséquences. Il s'agit également de prévenir la récurrence à travers des actions d'acquisition de la communication non-violente, gestion des émotions, compréhension des facteurs internes, etc.

### **Les liens familiaux après une poursuite ou une condamnation pour des faits de violences intrafamiliales commis à l'encontre d'un (ex)partenaire et/ou d'enfant(s) (milieu ouvert)**

En l'absence de suspension ou de retrait de l'autorité parentale et/ou des droits de visite et d'hébergement, il convient de proposer un accompagnement à la parentalité après une poursuite ou une condamnation relative à des faits de violences conjugales commis ou non en présence des enfants et/ou des faits de violences commis sur les enfants afin de prévenir tout acte de récurrence ou de réitération.

### **Ouverture et mise à disposition d'une salle « alliance de travail » en milieu ouvert.**



Cette action s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre effective de la méthodologie RPO 1 par les professionnels en SPIP s'agissant de la conduite des entretiens et l'utilisation d'outils et supports collaboratifs. La finalité de cette action est de proposer aux CPIP l'accès à un espace adapté à l'utilisation d'outils et supports collaboratifs pour la conduite de leurs entretiens, favorisant le développement d'une relation collaborative.

### **Transformation écologique**

Cette thématique, co-construite entre le laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques et le département des politiques sociales et des partenariats, a pour principaux objectifs de faire émerger des actions de sensibilisation et de contribution à la transformation écologique. Ainsi, il s'agit de mettre en œuvre des projets soutenant notamment la protection de l'environnement, l'économie d'énergies, la réduction des sources de pollution, la lutte contre le changement climatique ou encore favorisant la préservation de la biodiversité.



## Présentation des projets

Les projets doivent être obligatoirement présentés sur la fiche projet fournie (cf. annexe 1). Tous les critères doivent être renseignés et répondre aux attendus spécifiés dans chacune des fiches thématiques (cf. annexe 3 à 23).

Voici quelques conseils pour vous guider dans le renseignement de cette fiche :

- **Une seule thématique par action peut être sélectionnée et donc cochée sur la fiche projet.** Un projet inscrit sur plusieurs thématiques peut prêter à confusion dans l'étude et la sélection et ainsi être écarté.
- **Le nom donné au projet doit refléter les objectifs définis par celui-ci.** Par exemple, un projet autour de la parentalité ayant pour objectif de renforcer les liens parent-enfant via la médiation animale pourrait être intitulé : « *Renforcement du lien parent-enfant* ». **Une vigilance particulière doit être portée à la dénomination des projets afin que ceux-ci n'apparaissent pas maladroits ou suscitent une incompréhension de leurs intérêts.**
- Un projet peut être en demande de renouvellement dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois **les projets ne peuvent pas être renouvelés plus de 3 années de suite.** Une attention particulière sera portée sur ces actions, particulièrement si elles ne disposent pas d'une part importante de cofinancement (au moins 50%), facteur nécessaire à la pérennisation de l'action (voir complément sur ce sujet en page 12).
- La description du projet doit présenter le **déroulé de l'action et ses différentes étapes.** A travers une description claire et concise, les **moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs** doivent être mis en lumière.
- Les objectifs sont listés **en réponse aux critères de la thématique choisie** et doivent **mettre en avant les bénéfices pour le(s) public(s) ciblé(s)** du projet.
- Il convient de **préciser obligatoirement le nombre de participants prévu** et d'indiquer de quel public il s'agit : hommes, femmes, mineurs, mixité femmes-hommes, mixité mineurs-majeurs, etc. Il est également nécessaire de préciser les profils ciblés par les objectifs s'il y en a : AICS, perte d'autonomie, isolement, problématiques de violence, etc. L'absence de ces données peut pénaliser les projets car ne permet pas d'en mesurer la portée et l'efficacité.



- Au même titre, **le format de l'action doit être précisé** (calendrier prévisionnel, nombre de séances, volumétrie horaire, etc.). Ces informations favorisent une meilleure compréhension et une projection facilitée dans le projet.
  
- **Les intervenants choisis pour animer l'action doivent être obligatoirement présentés** : présentation de la structure à laquelle ils sont rattachés (qu'elles soient associatives, institutionnelles, culturelles, etc.), présentation des missions portées par la structure et plus-value de leur intervention : *pour quelles raisons les avez-vous choisis ?*  
Si les intervenants ne sont pas rattachés à une structure, un CV doit à minima être fourni.  
La présentation des intervenants extérieurs sollicités pour les actions consolide le dossier de candidature, représente un gage de confiance et permet ainsi de mieux se projeter dans l'action.
  
- **Le budget total nécessaire pour la réalisation de l'action doit être précisé** dans la fiche et **obligatoirement accompagné de devis détaillés**. Un devis par prestation, s'il y en a plusieurs, doit être fourni.  
Chaque devis doit faire apparaître :
  - Le coût horaire par séance et/ou par personne.
  - Les frais de dossier / de fonctionnement
  - Les frais de déplacement
  - Les coûts liés au matériel s'il y en a (même s'il n'est pas pris en charge par la DAP dans le cadre de cet AAP, il doit apparaître afin de mieux comprendre le découpage budgétaire).

La part de cofinancement doit être précisée sur la fiche ainsi que le cofinancier (voir détails à ce sujet en page 13).

Les devis peuvent être complétés par un budget prévisionnel sous forme de tableau indiquant le fléchage des crédits dans les différentes parties du projet et la répartition des parts de cofinancements. L'addition de ce document permet de mieux comprendre le montage financier du projet.
  
- **Le financement demandé à la DAP** doit obligatoirement être précisé et doit pouvoir être facilement identifié dans le budget total.



## Conditions de recevabilité des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ❖ Respect de la thématique du projet.
- ❖ Plus-value du projet (détailler l'apport pour les PPSMJ).
- ❖ Qualité et précision du projet (présentation du projet et de ses objectifs, présentation des partenaires associés au projet, précisions sur les cofinancements, etc.).
- ❖ Présence de devis détaillés et transmission d'un budget prévisionnel précis.
- ❖ Implication du SPIP dans le projet.
- ❖ Coût du projet abordable (l'analyse du coût peut se faire à l'aune du nombre de PPSMJ concernées rapporté au coût global du projet).
- ❖ Projet pouvant faire l'objet d'une évaluation / étude d'impact objective.
- ❖ Opportunité du projet (éviter les projets qui pourraient être financés par d'autres fonds plus adaptés).
- ❖ Projet plaçant la PPSMJ dans une démarche active (éviter les projets de simple transmission d'information par exemple)
- ❖ Temporalité du projet (les projets se déroulant sur les périodes creuses, telles que les vacances scolaires, seront valorisés).

Les projets identiques (même partenaire, même action) se déployant sur plusieurs établissements ou SPIP **doivent faire l'objet d'une fiche projet unique.**

La SDIP souhaite que les appels à projets s'inscrivent dans une réelle dynamique de parcours et ne soient pas uniquement des actions ponctuelles. **Ainsi, les projets s'inscrivant dans une démarche pluriannuelle de réinsertion seront particulièrement valorisés.**



## Points de vigilance

Les éléments listés ci-dessous ne sont pas pris en charge dans le cadre de cet appel à projets :

- ❖ **Le matériel constituant un investissement réutilisable** pour d'autres actions doit être financé par l'EP concerné ou faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire. La prise en charge de matériel doit relever du consommable propre aux projets, à l'exception de la fiche « *ouverture et mise à disposition d'une salle « alliance de travail » en MO* ».
- ❖ **Emploi temps-partiel et/ou temps plein pérenne** : aucun versement de salaire ou contractualisation de fait d'une année sur l'autre ne seront financés dans le cadre de cet appel à projets.
- ❖ **Formation** : type formation des personnels et/ou des intervenants ; PSC1, stages, etc.
- ❖ **Les actions d'ores et déjà soutenues dans le cadre d'un partenariat national ou dans le cadre de mesures pilotées par la DAP** (exemple : label qualité) : cet AAP a vocation à encourager le développement de nouveaux projets portés notamment en lien avec le tissu partenarial local. L'enveloppe budgétaire qui lui est attribuée est ainsi dédiée au soutien d'actions ne pouvant être financées, totalement ou partiellement, par d'autres biais nationaux.

De plus, si le coût du projet inclut des frais de gestion administrative et/ou des frais de déplacement, ces derniers doivent être circonstanciés. Une vigilance particulière sera portée sur ces lignes budgétaires.

D'autre part, un projet ne peut s'inscrire que sur une seule thématique. Si un projet concerne deux thématiques à la fois, la commission nationale se réserve le droit de replacer le projet en question au sein de la thématique la plus appropriée.

## Renouvellement de projet

Les projets en demande de renouvellement font **obligatoirement l'objet d'un bilan détaillé** (cf. fiche bilan en annexes). Toute demande de renouvellement de projet non accompagnée d'un bilan sera refusée sans étude. Ce bilan peut être intermédiaire pour les projets se déroulant au cours de l'année 2024, et dont le renouvellement serait demandé avant leur achèvement.

Les projets renouvelés sur plus de 2 ans feront l'objet d'une attention particulière. En effet, cet appel à projets a pour objectif de préserver sa capacité à impulser de nouvelles actions. Ainsi, **la recherche de cofinancement, l'implication de partenaires locaux comme l'inscription progressive dans les financements locaux de droit commun est vivement encouragée.**

**Attention, un projet est considéré en renouvellement lorsqu'il a été financé dans le cadre de cet appel à projet uniquement.** Les actions ayant déjà eu lieu en dehors de ce cadre ne sont pas considérées comme des renouvellements au regard du cahier des charges.



## **Cofinancement de projet**

Si le cofinancement n'est pas obligatoire, il est fortement encouragé. L'appel à projets étant sélectif, tous les projets ne peuvent être retenus et la présence de cofinancement est un atout supplémentaire dans la sélection.

Pour rappel : est considéré comme un cofinancement au regard de ce cahier des charges tout partage de subventionnement sans distinction de structures participantes, qu'elles soient internes ou externes à l'administration pénitentiaire. Ainsi, les participations des SPIP, EP ou encore des DISP sont considérées comme des cofinancements au même titre que les participations des associations, structures ou institutions extérieures.



## Sélection des projets au niveau interrégional

Au niveau des DISP, il vous est demandé de procéder à une première étude et à une **sélection des projets** par le biais d'une commission de pré-sélection interrégionale.

Ces avis doivent être **circonstanciés** (prioritaire, très favorable, favorable), avec tout éclairage ou observations utiles. De plus, il vous est demandé de classer **par ordre de priorisation les projets soutenus par la DISP et remontés à la DAP (de 1 à 10 par exemple)**.

**L'avis des DISP étant nécessaire aux travaux de la commission nationale, les projets non classés par ordre de priorité ne seront pas étudiés.** Si des projets peuvent être *ex aequo* dans la priorisation, cette faculté doit être utilisée à bon escient et demeurer ponctuelle. A titre d'exemple, 5 projets remontés à la DAP et tous classés en priorité 1 seront logiquement considérés comme non classés, et refusés.

### **Les projets suivants ne doivent pas être remontés au niveau de la DAP :**

- Les projets ayant des demandes totales de financement **en dessous de 1 000 euros** ;

Attention : **cela concerne uniquement les projets dont la demande de financement globale est inférieure à 1 000€.** Si la demande budgétaire totale d'un projet est supérieure ou égale à 1 000€ mais que la part de cofinancement la rapporte en dessous de 1 000€ alors le projet peut être remonté à la DAP. Par exemple, pour un projet dont le coût total est de 1 000€ et pouvant être cofinancé à hauteur de 400€, il est possible de soumettre les 600€ restants à la DAP.

- Les projets ayant reçus **un avis défavorable** de la part de la DISP ;
- Les projets en demande de **renouvellement sans fiche bilan**.

Vous trouverez en document joint un tableau Excel à renseigner à l'issue de la commission de sélection interrégionale. Afin de faciliter la centralisation des projets remontés à la DAP, il vous est demandé d'utiliser ce tableau et de respecter les choix prédéfinis dans certaines colonnes.



## Sélection des projets en commission nationale

La commission nationale dure 3 à 5 jours selon le nombre de projets remontés par les DISP à la DAP. Elle est composée :

- ❖ **En présidence** : du Chef du département des politiques sociales et des partenariats, de son adjoint ou de son représentant.
- ❖ **En vice-présidence** : de la Cheffe du pôle activités et partenariats et de la référente nationale chargée de la promotion et de l'évaluation des activités.
- ❖ D'un(e) à trois représentant(es) des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (sur volontariat).

Chaque thématique se voit attribuer un créneau durant lequel l'ensemble des projets remontés à la DAP sont présentés par le(s) référent(s) en charge de leur étude. En effet, chacune des thématiques est portée par un ou plusieurs référents du département des politiques sociales et des partenariats, du département des parcours de peine ou du laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques. Ainsi, les projets sont individuellement étudiés en amont de la commission au cours de laquelle ils font ensuite l'objet d'une étude complémentaire et reçoivent un avis définitif.

Les décisions prises durant la commission nationale sont justifiées et répertoriées dans un tableau, nécessaire à la retransmission des résultats.



## **Calendrier de retour des projets et des fiches bilan**

L'ensemble des documents (tableau des décisions de la commission interrégionale, fiches projets et fiches bilan) doivent être transmis via le DPIPPR de chaque DISP à :

Alice **LE BAIL** : [alice.le-bail@justice.gouv.fr](mailto:alice.le-bail@justice.gouv.fr)

*Référente nationale chargée de la promotion et de l'évaluation des activités*

**Avant le vendredi 24 octobre 2025**

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé et les projets déposés après cette date seront refusés.

La commission nationale aura lieu **entre le 1er et le 5 décembre 2025.**

Les résultats de la commission vous seront transmis au plus tard le lundi **15 décembre 2025.**



## **ANNEXES**

**Annexe 1** : fiche projet

**Annexe 2** : fiche bilan

**Annexes 3 à 23** : fiches thématiques

**Document joint** : tableau de remontées de projets



**FICHE PROJET – APPEL À PROJETS 2026**

DISP : .....

SPIP / établissement : .....

Personne référente (nom/prénom, qualité) : .....

.....

Service porteur du projet : .....

Mail et téléphone : .....

Merci de cocher le projet présenté :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Actions culturelles en MO, SAS, CSL                         | <input type="checkbox"/> Engagement citoyen  |
| <input type="checkbox"/> <b>Thématique Elsa</b>                                      | <input type="checkbox"/> Promotion de la santé   |
| <input type="checkbox"/> Actions culturelles autour du patrimoine et de l'artisanat  | <input type="checkbox"/> Handicap, perte d'autonomie et inclusion  |
| <input type="checkbox"/> Actions en faveur des enfants des personnes détenues        | <input type="checkbox"/> Valeurs de l'olympisme  |
| <input type="checkbox"/> Médiation familiale   | <input type="checkbox"/> Transformation écologique   |
| <input type="checkbox"/> Égalité femmes-hommes                                       | <input type="checkbox"/> Lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales  |
| <input type="checkbox"/> Actions en faveur des publics LGBT+                         | <input type="checkbox"/> Lutte contre les violences conjugales   |
| <input type="checkbox"/> Socio-esthétique  | <input type="checkbox"/> Maintien des liens familiaux après poursuite ou condamnation pour des faits de violences intrafamiliales (MO) |
| <input type="checkbox"/> Mieux communiquer avec les PPSMJ par le biais du CVI        | <input type="checkbox"/> Ouverture et mise à disposition d'une salle « alliance de travail » en MO                                     |
| <input type="checkbox"/> Éducation aux médias et à l'information                     |  |
| <input type="checkbox"/> Lutte contre l'illectronisme et accompagnement au numérique |  |

<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b> <i>(Doit refléter les objectifs de l'action)</i>	
<b>PROJET EN DEMANDE DE RENOUVELLEMENT</b> <b>(oui / non)</b>	
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	
<b>OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET</b>	



<b>PUBLIC CIBLÉ</b> <i>(Préciser obligatoirement le nombre prévisionnel de PPSMJ concernées / femmes/ hommes / mineurs / mixtes)</i>	
<b>FORMAT</b> <i>(Nombre de séances, volume horaire, etc.)</i>	
<b>INTERVENANTS</b> <i>(Description de la structure et des personnes intervenantes)</i>	
<b>BUDGET TOTAL ET PART DU COFINANCEMENT</b>	
<b>FINANCEMENT DAP DEMANDÉ</b> <i>(Joindre un devis détaillé)</i>	



**FICHE BILAN – APPEL À PROJETS 2026**

DISP : .....

SPIP / établissement : .....

Personne référente (nom/prénom, qualité) : .....

.....

Mail et téléphone : .....

Intitulé de l'action (joindre la fiche projet) : .....

.....

INDICATEURS QUANTITATIFS	
Date(s) de mise en œuvre de l'action	
Nombre de personnes inscrites	
Nombre de personnes présentes	
Coût total de l'action (le budget initial a-t-il été respecté ?)	

INDICATEURS QUALITATIFS	
Les PPSMJ participantes sont-elles satisfaites du projet ?	
Les porteurs de projets (SPIP, EP, partenaires) sont-ils satisfaits du projet ?	
La construction et le pilotage du projet se sont-ils bien déroulés ?	
Le projet a-t-il fait l'objet d'une valorisation interne / externe ? Si oui, laquelle ? (article de presse, réseaux sociaux, etc. + joindre les articles si possible)	



Avez-vous rencontré des difficultés et si oui, lesquelles ?	
Quelles pistes d'amélioration identifiez-vous ?	
Souhaitez-vous reconduire le projet l'année prochaine ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez les modalités d'évaluation du projet (questionnaire de satisfaction, retex, échanges avec les PPSMJ, etc.)	



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

## **Fiches thématiques**



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Actions en faveur des enfants des personnes détenues</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Maintien des liens familiaux (enfants ; familles ; lien parents-enfants, mineurs, etc.) Maintien des liens familiaux/ sport Maintien des liens familiaux/culture</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> L'administration pénitentiaire a pour mission le maintien des liens familiaux : dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'encourager les actions en faveur des enfants des personnes détenues et tout particulièrement celles tendant à enrichir les interactions entre un parent et son enfant, dans le respect de la diversité des familles et de leurs parcours.</p> <p>L'exercice de la parentalité, s'il peut être freiné par le contexte de la détention, doit être accompagné, dans l'intérêt de l'enfant et dans la perspective de préparation à la sortie et de la réinsertion du parent détenu. Il est donc essentiel de développer l'offre de soutien à la parentalité des personnes détenues.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p><b>1. D'améliorer les conditions d'accueil des enfants visiteurs (via les parloirs, UVF, PF ou parloirs médiatisés) afin de favoriser une interaction positive entre les enfants et leurs parents détenus</b></p> <p><u>Exemples d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création de livrets d'information, de jeux ou audio à destination des enfants en visite aux parloirs ;</li><li>- Création d'une fresque ou concours de dessins de personnes détenues sur une thématique adaptée aux enfants pour décorer les parloirs ainsi que tout espace concerné par le passage des enfants (accueil famille, PEP, salle d'attente ...);</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers de création de petits jeux utilisables dans les parloirs, d'objets à destination des enfants visiteurs ;</li><li>- Développement d'animations pédagogiques à destination des enfants lors de leur rencontre avec leur parent détenu (au sein des parloirs, ou à l'occasion de moments festifs organisés au sein d'une autre zone de l'établissement pénitentiaire)</li></ul> <p><b>2. De favoriser le lien enfant-parent en soutenant les parents détenus dans l'exercice de leur parentalité</b></p> <p><u>Exemples d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des <b>ateliers réflexifs et/ou créatifs portant sur le rôle parental</b>, la définition de la responsabilité parentale, la communication non-violente envers les enfants, la diversification des modèles familiaux, les normes de genre dans la parentalité etc. ;</li><li>- <b>Des ateliers de soutien à la parentalité</b>, l'évolution de l'enfant selon les âges, les conséquences émotionnelles de l'incarcération de son parent, mieux comprendre les émotions de l'enfant pour interagir, etc.</li><li>- Des actions permettant au parent détenu <b>d'investir plus facilement le secteur de la scolarité</b> de son/ses enfant(s) ;</li></ul> <p><b>3. De développer les activités à destination des enfants vivant avec leur mère en détention et les actions de soutien de parentalité à l'égard de ces mères</b></p> <p><u>Exemples d'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Activités pour enfants au sein de l'établissement pénitentiaire (motricité libre, « gym-câline », activités manuelles, médiation animale, éveil musical, massages pour bébé...);</li><li>- Activités pour enfants extérieures (organisation de sorties dans les parcs, les médiathèques ou ludothèques, bébés-nageurs, éveil musical...);</li><li>- Ateliers réflexifs et/ou créatifs à destination des mères <b>afin de les soutenir dans l'exercice leur parentalité</b> (définition de la responsabilité parentale, la communication non-violente envers les enfants, mieux comprendre les émotions de l'enfant pour mieux interagir, la diversification des modèles familiaux, les normes de genre dans la parentalité etc.)</li></ul> <p>⇒ Il convient de cumuler les bénéfices de ces interventions en permettant à la fois l'ouverture à la réflexion sur des questions, notamment sociétales, et de renforcer le travail d'insertion pouvant être mis à l'œuvre autour du lien familial.</p>
<b>Publics visés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes détenues qui sont parents et/ou beaux-parents</li><li>- Enfants des personnes détenues</li></ul>



<b>Partenaires mobilisables</b>	<p>Le réseau associatif et institutionnel peut être mobilisé dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le réseau associatif spécialisé dans l'accueil des familles et/ou l'accompagnement des enfants aux parloirs (REP, associations d'accueil familles, etc.) ;</li><li>- Les partenaires de droit commun (CAF, CIDFF, communes, PMI, planning familial, CDAD, etc.) ;</li><li>- Les partenaires de l'éducation nationale et l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.</li></ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Les projets qui seront valorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Projets proposant des activités aux personnes détenues avec leurs enfants</li><li>- Projets innovants et originaux</li><li>- Projets avec un cofinancement</li><li>- Projets qui proposent des ateliers en mixité femme/homme</li><li>- Projets qui ont vocation à durer sur le long terme</li><li>- Projets portés par la DISP touchant un grand nombre d'établissements pénitentiaires</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Ne seront pas retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les projets ayant vocation à financer la rénovation des locaux intérieurs et extérieurs</li><li>- Les projets dédiés à l'achat de matériel pérenne tels que des jeux de sociétés, des jouets, des livres, etc.</li><li>- Les projets ayant vocation à financer des ETP pérennes.</li><li>- Les actions ponctuelles plaçant la personne suivie dans un statut passif de réception d'information</li></ul> <p>Limites de partage entre AAP : Les projets qui s'articulent autour de la parentalité des personnes poursuivies ou condamnées pour des violences conjugales et intrafamiliales suivies en milieu ouvert sont à proposer dans l'AAP « <i>Les liens familiaux après une poursuite ou une condamnation pour des faits de violences intrafamiliales commis à l'encontre d'un (ex)partenaire et/ou d'enfant(s)</i> ».</p>



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Actions en faveur des publics LGBT+</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Lutte contre les discriminations et les violences ; accès au droit ; égalité ; orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation ; mixité des publics</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p><b>Contexte</b> : La prévalence des risques de discriminations et de violences en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'intersexuation est une réalité qui n'épargne pas les publics placés sous-main de justice. Certaines PPSMJ LGBT+ cumulent ainsi des facteurs multiples de vulnérabilité (précarité économique, rupture des liens familiaux, situation irrégulière au regard du droit de séjour, violences multiformes, discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'intersexuation, etc.) et peuvent se retrouver en grande situation d'isolement, tant en milieu ouvert que fermé. L'administration pénitentiaire doit veiller à assurer une prise en charge adaptée de ces publics et tenir compte de leurs besoins spécifiques.</p> <p>Dans le cadre des plans nationaux d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ coordonné par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH), la direction de l'administration pénitentiaire s'est engagée sur trois priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les actes à caractère LGBTphobe en détention ;</li> <li>- Renforcer l'égal accès des personnes aux droits dont elles bénéficient, indépendamment de leur orientation sexuelle, identité de genre ou intersexuation ;</li> <li>- Mieux accompagner les professionnels et partenaires dans leurs pratiques professionnelles.</li> </ul> <p>Cet appel à projets s'inscrit ainsi pleinement dans les engagements de la DAP et accompagne la diffusion récente du référentiel de prise en charge des publics placés sous-main de justice LGBT+.</p> <p><b>Objectifs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lutter contre les préjugés et les stéréotypes LGBTphobes.</b> <u>Exemples d'actions</u> : participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) et des</li> </ul>



	<p>marches des fiertés LGBTQ+ ; théâtre participatif ; projections de films suivies d'échanges entre PPSMJ ; expositions ; ateliers d'écriture et de lecture ; enregistrements de podcasts</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Inform</b>er les personnes LGBTQ+ sur leurs droits. <u>Exemples d'actions</u> : ateliers participatifs pour identifier et comprendre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre et connaître les moyens légaux de protection ; ateliers d'information sur les démarches de transition de genre ; actions en faveur de l'éducation à la vie affective et sexuelle ; actions portant sur la lutte contre la prostitution et le proxénétisme ; ateliers de restauration de l'estime de soi</li><li>• <b>Lutter</b> contre l'isolement social des personnes LGBTQ+ et favoriser leur participation aux activités tant en établissement pénitentiaire qu'en milieu ouvert.</li></ul>
<b>Publics visés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Publics placés sous-main de justice en milieu ouvert et fermé ;</li><li>- Publics placés sous-main de justice LGBTQ+ ;</li></ul> <p>Une attention particulière sera portée aux actions à destination des personnes détenues transgenres, un public souvent en situation d'isolement au sein des lieux de détention.</p>
<b>Partenaires mobilisables</b>	<p>Le réseau associatif et institutionnel spécialisé sur les droits LGBTQ+ et la lutte contre les discriminations ; associations spécialisées sur la transidentité ; associations d'accès au droit ; associations du domaine sportif, culturel et artistique ayant une expertise reconnue sur les enjeux de lutte contre les discriminations ; professionnels de santé ; enseignants ; personnels pénitentiaires</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Les projets proposés devront entraîner la <b>participation active des PPSMJ</b>.</p> <p>Les projets proposés doivent également veiller à mobiliser des <b>partenaires ayant une connaissance et/ou expérience reconnue sur les droits LGBTQ+ et sur les enjeux relatifs à la transidentité</b>.</p> <p>Enfin, seront examinés avec attention les éléments suivants : mixité des publics, présence d'un devis et/ou budget prévisionnel détaillé (notamment la part consacrée aux frais administratifs et frais de gestion), implication du SPIP dans l'élaboration du projet.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>La réponse à cet appel à projets doit être indépendante de toute réponse éventuelle aux autres thématiques de l'appel à projets « politiques pénitentiaires ».</p> <p><b>Les droits LGBTQ+ doivent être le socle du projet</b> et ne doivent pas constituer un sujet parmi d'autres (exemple : ne sera pas financé un projet généraliste sur la lutte contre les discriminations).</p> <p>L'achat de matériel (sportif, artistique, etc.) ou la rénovation de locaux ne sont pas financés tout comme le financement de thèses ou de recherches.</p> <p>L'appel à projets « politiques pénitentiaires » <b>n'a pas vocation à financer des actions de formation des personnels</b>.</p>



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Actions culturelles en milieu ouvert, CSL et SAS</b>
<b>Thématique // Mots clés</b>	Culture
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> Le protocole culture-justice du 14 mars 2022 indique qu'« à l'instar du milieu fermé, les acteurs culturels interviennent dans les antennes de milieu ouvert des services pénitentiaires d'insertion et de probation ». Toutefois, force est de constater que l'offre culturelle proposée aux personnes suivies en milieu ouvert ou hébergées en centres de semi-liberté n'est pas encore aussi riche qu'en milieu fermé, alors même que les possibilités d'actions y sont multiples et peuvent donner lieu à des propositions innovantes. Dans les SAS, le régime spécifique des permissions de sortir peut également participer à la mise en place d'une programmation culturelle ambitieuse tournée vers les structures culturelles locales.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impulser une dynamique nationale d'actions proposées en milieu ouvert, CSL et SAS</li> <li>- Proposer des actions culturelles innovantes et originales aux PPSMJ favorisant la rencontre avec les lieux et les professionnels culturels</li> <li>- Ancrer les projets dans une dynamique de participation à la vie culturelle locale et aux dispositifs de droit commun afin d'encourager l'engagement civique et social des participants</li> <li>- Participer au maintien des liens familiaux grâce aux actions culturelles</li> </ul>
<b>Publics visés</b>	Tous les publics suivis en milieu ouvert Tous les publics hébergés en CSL et SAS
<b>Partenaires mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnels pénitentiaires (CPIP, coordonnateurs, surveillants)</li> <li>- Personnels de la PJJ (éducateurs)</li> <li>- Structures culturelles locales et/ou labellisées par les DRAC mais aussi nationales</li> <li>- Partenaires associatifs locaux et nationaux</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des actions conduites en mixité des publics (femmes – hommes ou mineurs – majeurs)</li> <li>- Valorisation des projets co-financés</li> <li>- Valorisation des projets permettant une participation des personnels pénitentiaires</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valorisation des projets conçus dans une perspective de maintien des liens familiaux</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La prise en charge de matériel doit relever du consommable propre aux projets, le matériel constituant un investissement réutilisable pour d'autres actions doit être financé par l'EP concerné ou faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.</li><li>- Le devis doit être suffisamment détaillé. Une vigilance particulière sera portée sur le montant des frais de gestion administrative et de déplacements demandés par les partenaires.</li></ul>



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Éducation aux médias et à l'information</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Enseignement et citoyenneté (apprendre à vivre avec l'information et ses différentes sources, apprendre à traiter l'information pour ne pas la subir)</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p><b>Contexte</b> : La généralisation d'un accès à l'information grâce aux nombreux canaux de diffusion, notamment Internet, et la multiplication des contenus en a fait un véritable enjeu de société. Cette accessibilité accrue participe à créer des tensions autour de la véracité et de l'interprétation des faits, elle ouvre l'accès au savoir en même temps qu'elle l'altère. C'est pourquoi de nombreuses actions d'éducation à l'information et au décryptage des faits voient le jour, notamment auprès du public scolaire, et permettent de mieux trier, hiérarchiser et comprendre. Cette dynamique de pédagogie autour du traitement de l'information a également toute sa place en détention.</p> <p><b>Objectifs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lutte contre la désinformation</b> : comprendre la fabrique de l'information et le fonctionnement d'un média, adopter un comportement de citoyen responsable capable de prendre du recul face à l'information reçue, identifier des sources fiables, décrypter l'information et l'image, aiguïser son esprit critique, forger une opinion, exercer sa liberté d'expression avec responsabilité.</li> <li>• <b>Découverte des métiers de la communication et de l'information</b> : de manière participative ou par une réalisation concrète : création d'un journal, d'une émission de radio ou télévision (par exemple via les CVI ou un autre support), etc</li> </ul>
<p><b>Publics visés</b></p>	<p>Tout public mais en particulier les <b>mineurs et jeunes majeurs</b>, ou personnes exprimant une défiance vis-à-vis des médias et institutions.</p>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignants et RLE</li> <li>- Personnels pénitentiaires (CPIP, coordonnateurs, surveillants)</li> <li>- Personnels de la PJJ (éducateurs)</li> <li>- Services académiques du CLEMI (centre pour l'éducation aux médias et à l'information rattaché au ministère de l'éducation nationale)</li> <li>- Partenaires associatifs (associations de journalistes comme Fake Off)</li> <li>- Intervenants extérieurs, journalistes (médias locaux ou nationaux, comme l'AFP)</li> <li>- Médecins, psychiatres, psychologues</li> </ul>



<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Projets portés par des professionnels d'institutions différentes, avec un axe fort sur le <b>développement de l'esprit critique</b> des PPSMJ.</li><li>- Les projets proposés devront être participatifs et faire l'objet d'une <b>démarche de traitement journalistique de l'information</b>. Ils devront aboutir à une réalisation concrète ou amener les PPSMJ à adopter un comportement qu'elles pourront reproduire.</li><li>- Valorisation des actions conduites en <b>mixité</b> des publics (femmes – hommes ou mineurs de plus de 16 ans – majeurs)</li><li>- Valorisation des projets <b>co-financés</b></li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout projet dont l'objet principal est le <b>fonctionnement du CVI</b> ou la communication de l'établissement à destination des personnes détenues sera refusé.</li><li>• La prise en charge de <b>matériel</b> doit relever du consommable propre aux projets, le matériel constituant un investissement réutilisable pour d'autres actions doit être financé par l'EP concerné ou faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.</li><li>• Ne seront pas financées les <b>actions ponctuelles de simple sensibilisation</b> ou plaçant la personne suivie dans un statut passif de réception d'information.</li><li>• Le <b>devis</b> doit être suffisamment détaillé. Une vigilance particulière sera portée sur le montant des frais de gestion administrative et de déplacements demandés par les partenaires.</li><li>• En cas de <b>renouvellement</b> d'un projet, il est obligatoire de transmettre un bilan circonstancié et de justifier de la demande de financement via l'AAP.</li><li>• Veiller à donner aux projets des intitulés qui mettent en avant les objectifs de l'action et les bénéfices pour les PPSMJ afin de ne pas risquer que ceux-ci soient considérés comme ludique ou provoquant au sens de la circulaire du 19 février 2025.</li></ul>



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Sensibiliser à l'égalité femmes-hommes</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Promotion de l'égalité femmes-hommes ; lutte contre les stéréotypes de genre ; vivre-ensemble et respect de l'altérité ; mixité des activités</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p><b>Contexte :</b> Les femmes détenues constituent une part minoritaire de la population pénale (moins de 4%). Au sein d'établissements majoritairement masculins, cette faible représentation peut être une source de difficultés : offre d'activités moins variée, locaux plus réduits, équipements plus sommaires, etc.</p> <p>Par ailleurs, aborder les questions relatives à l'égalité femmes-hommes demeure un enjeu particulièrement sensible en milieu pénitentiaire. Au sein des milieux clos, la séparation des sexes et la faible proportion de femmes et filles incarcérées tend à amplifier l'affirmation de rôles sociaux stéréotypés.</p> <p>Dans ce contexte, cet appel à projets vise à favoriser l'information des femmes détenues sur leurs droits, à interroger les PPSMJ - hommes comme femmes - sur leurs représentations afin de dépasser les éventuels stéréotypes de genre.</p> <p>Cet appel à projets s'inscrit dans la politique de l'administration pénitentiaire visant à favoriser la mixité de genre des activités proposées en détention.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informers les femmes détenues sur leurs droits.</b> <u>Exemples d'actions</u> : ateliers de sensibilisation sur l'égalité de genre et les violences conjugales à destination des femmes détenues elles-mêmes victimes de violences ; ateliers participatifs pour identifier et comprendre les discriminations liées au genre et connaître les moyens légaux de protection ; actions en faveur de l'éducation à la vie affective et sexuelle ; actions portant sur la lutte contre la prostitution et le proxénétisme ; ateliers de restauration de l'estime de soi</li> <li>• <b>Lutter contre les discriminations fondées sur le genre et promouvoir l'égalité de genre.</b> <u>Exemples d'actions</u> : sensibilisation par le jeu sur les inégalités de genre (quizz, frise chronologique) ; théâtre participatif ; projections de films</li> </ul>



	<p>suivies d'échanges entre PPSMJ ; compétitions sportives en mixité femmes-hommes suivies d'échanges entre PPSMJ ; expositions ; ateliers d'écriture et de lecture ; enregistrements de podcasts</p>
<b>Publics visés</b>	<p><b>Ensemble des personnes détenues</b> (femmes et hommes).</p> <p>Les projets incluant la participation de <b>publics particulièrement isolés</b> dans les lieux de détention (<b>filles mineures, personnes transgenres</b>) seront examinés avec attention.</p>
<b>Partenaires mobilisables</b>	<p>Le réseau associatif et institutionnel spécialisé sur les enjeux d'égalité femmes-hommes (Planning familial, CIDFF, Solidarités Femmes ; autres associations œuvrant sur le champ de l'égalité femmes-hommes, délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité) ; associations d'accès aux droits (France Victimes) ; associations du domaine sportif, culturel et artistique ayant une expertise reconnue sur le sujet de lutte contre les discriminations.</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Un intérêt particulier sera porté aux projets <b>incluant une ou plusieurs séances en mixité</b> (conformément à l'article L.411-3 du code pénitentiaire), dans la mesure où l'égalité femmes-hommes implique l'ensemble des personnes détenues.</p> <p>Les projets proposés devront entraîner la <b>participation active des PPSMJ</b>.</p> <p>Les projets proposés doivent également veiller à mobiliser des <b>partenaires ayant une connaissance et/ou expérience reconnue</b> sur les thématiques d'égalité femmes-hommes.</p> <p>Enfin, seront examinés avec attention les éléments suivants : présence d'un devis et/ou budget prévisionnel détaillé (notamment la part consacrée aux frais administratifs et frais de gestion), nombre de personnes concernées par l'action, implication du SPIP dans l'élaboration du projet.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>La réponse à cet appel à projets doit être indépendante de toute réponse éventuelle aux appels à projets « Engagement citoyen », « Promotion de la santé » et « Lutte contre les violences ».</p> <p>Cet appel à projets <b>n'a pas vocation à financer des stages de responsabilisation et programmes de prévention de la récidive à destination des auteurs de violences conjugales</b>. L'achat de matériel (sportif, artistique, etc.) ou la rénovation de locaux ne sont pas financés tout comme le financement de thèses ou de recherches.</p> <p>La thématique « égalité femmes-hommes » doit être le <b>socle du projet</b> et ne doit pas être un sujet parmi d'autres (exemple : ne sera pas financé un projet généraliste sur la lutte contre les discriminations).</p>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Engagement citoyen</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Citoyenneté / droit de vote / démocratie / vivre-ensemble</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p><u>Contexte</u> :</p> <p>Un engagement citoyen est une action au service de l'intérêt général. Il peut prendre diverses formes : il peut s'agir de s'investir solidairement pour la société, d'exprimer des opinions ou formuler des propositions dans le cadre de la vie publique. Investir le champ de la citoyenneté c'est agir en faveur de l'insertion des PPSMJ en leur permettant de prendre conscience de leur <b>rôle de citoyen</b> en tant que membre à part entière d'un groupe, de la société. C'est leur permettre d'agir en connaissance de leurs <b>droits</b>, de leurs <b>devoirs</b> et des règles qui s'imposent à la vie en communauté, mais également d'appréhender l'impact de leur action et la possibilité d'agir au service de l'<b>intérêt général</b>.</p> <p><u>Objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender le fonctionnement de la démocratie et comprendre la <b>fabrication des lois</b> et le <b>rôle des institutions et acteurs politiques</b> (Assemblée nationale, députés etc.) ;</li> <li>- Investir son <b>rôle et ses devoirs de citoyen</b>, s'insérer dans la vie publique et faire entendre sa voix dans le respect des opinions divergentes ;</li> <li>- Favoriser le <b>vivre-ensemble</b> et la lutte contre les discriminations, préjugés et stéréotypes.</li> </ul> <p><u>Exemples</u> : théâtre forum, débats mouvants, rencontre avec des élus, débats, consultations article 29, simulations de conventions de citoyens / assemblées, etc.</p>
<p><b>Publics visés</b></p>	<p>PPSMJ suivies en MO et en MF.</p>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institutions et acteurs politiques (Parlement européen, Assemblée nationale, députés, maires, etc.)</li> <li>- Enseignants et RLE / personnels de la PJJ / Ligue de l'enseignement / IEP / cliniques juridiques universitaires etc.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Partenaires associatifs (EVEIL association, Maison de l'Europe, Infodroits, Jeunes européens, etc.)</li><li>- Musées (Mémorial de la Shoah, Mémorial de Caen), institutions culturelles</li></ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Les projets proposés devront :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aboutir à une <b>réalisation concrète</b> ou amener les PPSMJ à <b>adopter un comportement qu'elles pourront reproduire</b> au cours de leur détention, de leur suivi en milieu ouvert ou après leur peine ;</li><li>- Entraîner la <b>participation active</b> des PPSMJ, être interactifs et collectifs.</li></ul> <p>Seront valorisés les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conduits en <b>mixité</b> des publics (femmes-hommes ou mineurs de plus de 16 ans-majeurs) ;</li><li>- <b>Co-financés</b>.</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne seront <u>pas financés</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions ponctuelles de <b>simple sensibilisation</b> ou plaçant la PPSMJ dans un statut passif de réception d'information ;</li><li>- Les projets purement artistiques ou relevant des « valeurs de l'Olympisme », « l'égalité femmes-hommes » ou « éducations aux médias et à l'information » ;</li><li>- Les formations PSC1 et les stages de citoyenneté.</li></ul></li><li>• La prise en charge de <u>matériel</u> doit relever du consommable propre aux projets, le matériel constituant un investissement réutilisable pour d'autres actions doit être financé par l'EP concerné ou faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.</li><li>• Le <u>devis</u> doit être suffisamment détaillé. Une vigilance particulière sera portée sur le montant des frais de gestion administrative et de déplacements demandés par les partenaires.</li><li>• En cas de <u>renouvellement</u> d'un projet, il est obligatoire de transmettre un bilan circonstancié et de justifier de la demande de financement via l'AAP.</li><li>• Veiller à donner aux projets des intitulés qui mettent en avant les objectifs de l'action et les bénéficiaires pour les PPSMJ afin de ne pas risquer que ceux-ci soient considérés comme ludique ou provoquant au sens de la circulaire du 19 février 2025.</li></ul>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Handicap, perte d'autonomie et inclusion</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Handicap -Inclusion- perte d'autonomie- Activité physique adaptée- héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques - sport adapté</p> <p>Besoins spécifiques- vieillissement</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p>Les personnes en situation de handicap représentent un peu moins de 6% de la population pénale en détention selon l'enquête DAP 2020-2021 et les personnes âgées de plus de 60 ans dépassent les 3100 personnes en établissements pénitentiaires.</p> <p>Il apparaît primordial de sensibiliser toutes les personnes détenues aux situations de handicap mais aussi d'encourager la mise en place d'actions collectives permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap et/ ou en perte d'autonomie que ce soit en raison d'un handicap moteur, physique, mental, cognitif et/ou psychique ou de troubles liés au vieillissement.</p> <p>Ces actions doivent viser la promotion des temps de pratiques mais aussi des actions liées à la thématique (permission de sortie pour aller sur site, création et participation à des ateliers etc.)</p> <p>Il s'agit donc de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie et leur participation aux actions culturelles, sportives tant en établissement pénitentiaire qu'en milieu ouvert mais aussi d'encourager des temps de formations et/ ou information consacrées au(x) handicap(s) comme par exemple des formations abordant la langue des signes française.</p>
<b>Publics visés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- PPSMJ en milieu ouvert et milieu fermé</li><li>- Hommes/femmes</li><li>- Majeurs/ mineurs</li></ul> <p>Personne en situation de handicap et/ ou en perte d'autonomie et personnes valides.</p>



<b>Partenaires mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnels pénitentiaires (Moniteurs de sport, CPIP, surveillants, psychologue SPIP/ PEP, coordinateurs d'activités).</li><li>- Le réseau associatif et institutionnel spécialisé sur les enjeux liés au handicap : fédérations sportives (ligues, comités, clubs) ou autre association en lien avec le handicap.</li><li>- Personnel d'enseignement et/ ou personnel des unités sanitaires en établissement pénitentiaire</li></ul>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Actions collectives incluant des personnes en situation de handicap ou abordant la thématique du handicap (sensibilisation au handicap) : mixité des publics.</p> <p>Les projets proposés doivent également veiller à mobiliser des <b>partenaires ayant une connaissance et/ou expérience reconnue</b> sur les thématiques du handicap, du vieillissement ou de la perte d'autonomie. Un descriptif du partenaire choisi est demandé.</p> <p>Enfin, seront examinés avec attention les éléments suivants : présence d'un devis et/ou budget prévisionnel détaillé (notamment la part consacrée aux frais administratifs et frais de gestion), nombre de personnes concernées par l'action, implication du SPIP dans l'élaboration du projet</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Pas de financement de stage obligatoire ni de financement du matériel pérenne.</p> <p>La réponse à cet appel à projet doit être indépendante de toute réponse éventuelle aux appels à projet « Promotion de la santé » ou « Valeurs de l'olympisme ». Si deux projets sont présentés, ils doivent être complémentaires et exclusifs l'un de l'autre, bien que les acteurs mobilisables puissent être identiques.</p>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Lutte contre l'illectronisme et accompagnement au numérique</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Éducation numérique – Illectronisme – Identité numérique- Inclusion sociale – Dématérialisation – Préparation à la sortie – Accès aux droits – Démarches administratives numérisées</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p>Contexte : La dématérialisation des procédures implique, au-delà de la nécessité d'un accès matériel adapté, l'apprentissage et l'adoption de nouveaux savoir-faire, indispensables aujourd'hui ne serait-ce que pour initier les premières démarches de réinsertion.</p> <p>Au regard de ce contexte, l'accompagnement des personnes les plus isolées au défi du numérique constitue un enjeu d'autant plus essentiel que l'illectronisme touche aujourd'hui 15% de la population française, selon une étude INSEE réalisée en novembre 2023.</p> <p>L'illectronisme constitue un frein à la réinsertion des personnes concernées du fait d'une incapacité de pouvoir procéder aux démarches de réinsertion sociale (renouvellement de papiers d'identité, déclaration d'impôt, etc.).</p> <p>Au regard de ce contexte, et dans une démarche d'accès aux droits, l'appel à projet « accès aux compétences numériques » doit viser l'atteinte de deux objectifs, pouvant être travaillés distinctement ou conjointement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Former et sensibiliser les PPSMJ touchées par l'illectronisme à l'adoption de compétences numériques élémentaires</b> visant à davantage d'autonomie vis-à-vis des procédures dématérialisées : présentation des plateformes numériques du service public, diligence des premiers actes (connexion, création de compte CAF, Ameli, etc.)</li><li>- <b>Sensibilisation</b> du public aux <b>modes d'utilisation</b> des outils informatiques et numériques, visant notamment à des données personnelles et aux « bons usages » autour du numérique</li></ul>



<b>Publics visés</b>	Population suivie en MO et MF (dans le cadre de PS) Public en perte d'autonomie Public longue peine Public concerné par l'illectronisme Public en manque d'autonomie vis-à-vis du numérique et des procédures dématérialisées
<b>Partenaires mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Enseignants et RLE</li><li>- Personnels pénitentiaires (CPIP, ASS)</li><li>- Partenaires institutionnels (Conseillers numériques France services, CNIL, CDAD)</li><li>- Partenaires associatifs (Emmaüs Connect, INCITE association, Interfaces, Infodroits, etc.)</li></ul>
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- PPSMJ identifiées par le SPIP/ ASS comme étant concernées par l'illectronisme ou nécessitant un besoin d'accompagnement spécifique autour du numérique</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>ATTENTION : le projet s'inscrit dans une démarche d'accès aux droits : il n'a pas vocation à se substituer aux actions portées en matière d'insertion professionnelle</b> par d'autres acteurs (régions et formation, actions de l'ATIGIP pour ce qui concerne les services pénitentiaires, etc.). Projet rattaché à l'accès aux droits et visant à favoriser la réinsertion, il ne vise pas à la production d'outils numériques à utilité trop restreinte (ex : création de coques de téléphone, mug personnalisés, broderie numérique etc...) mais bien à rendre la PPSMJ autonome vis-à-vis du numérique. Le projet doit viser une participation active des PPSMJ afin de veiller à cet objectif d'autonomie. L'utilisation de supports visant l'interactivité (jeux, outils à créer) est à favoriser.</li><li>• La prise en charge de <b>matériel</b> doit relever du consommable propre aux projets, le matériel constituant un investissement réutilisable pour d'autres actions doit être financé par l'EP concerné ou faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.</li><li>• Ne seront pas financées les <b>actions ponctuelles de simple sensibilisation</b> ou plaçant la personne suivie dans un <b>statut</b> passif de réception d'information ni les actions ayant pour objectif la création</li><li>• Le <b>devis</b> doit être suffisamment détaillé. Une vigilance particulière sera portée sur le montant des frais de gestion administrative et de déplacements demandés par les partenaires.</li></ul>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Actions de médiation familiale destinées aux personnes détenues et leurs familles</b>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Maintien des lieux familiaux (enfants ; familles ; lien conjugal ; lien parents-enfants, lien parents-adolescents ; groupes de paroles)</p> <p>Maintien des liens familiaux / sport</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> L'administration pénitentiaire a pour mission le maintien des liens familiaux : dans ce cadre il apparaît nécessaire d'encourager le développement de la médiation familiale, qui vise à maintenir ou rétablir les liens familiaux entre les personnes détenues et leurs proches, et notamment leurs enfants.</p> <p>La médiation familiale tend à se développer dans le milieu pénitentiaire mais on ne sait dans quelle mesure celle-ci est véritablement exploitée. Le lancement de cette fiche thématique permettra le développement de nouvelles actions en faveur du lien familial, s'inscrivant dans un objectif de réinsertion et de prévention de la récidive.</p> <p>Les médiations familiales concernent particulièrement (mais pas exclusivement) les situations de parentalité empêchées, du fait de l'incarcération, où le parent détenu dispose toujours de l'exercice de l'autorité parentale et n'a pas été condamné pour un délit commis sur son ou ses enfants. Il s'agit d'apaiser, de renouer, prendre soin d'un lien familial rompu, abîmé ou distendu. Ce travail de médiation permet de renouer avec l'ancrage familial des personnes détenues, participant ainsi à réduire les risques de récidive. Cet accompagnement peut contribuer à un climat familial apaisé et à la réinsertion sociale de la personne détenue.</p> <p>La médiation familiale accompagne la renégociation des places et rôles parentaux dans la famille dans le contexte des contraintes et conséquences de l'incarcération. Elle ouvre à une parole dans la famille sur la rupture que constitue l'incarcération et à la co-construction de décisions adaptées à la réorganisation familiale.</p> <p><b>Objectifs :</b> Maintenir ou restaurer le lien familial dans les situations de conflits familiaux en créant un espace de dialogue et d'écoute afin d'aborder tous les aspects du conflit.</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Rendre possible un temps de réflexion au sujet de l'exercice de la parentalité pendant le temps de l'incarcération.</b></li></ol>



	<p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations pédagogiques à destination des parents et de leurs enfants. Ce temps peut être collectif ou individuel (parent condamné/enfants et/ou les deux parents (en l'absence d'interdiction de contact)</li> <li>- Accompagnement visant la reprise progressive des liens parent/enfant après coupure liée à l'incarcération</li> </ul> <p><b>2. Établir/rétablir des relations familiales et trouver/retrouver concrètement un mode d'exercice de son autorité parentale</b></p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers permettant à la PPSMJ de mesurer l'impact, sur la cellule familiale, des faits, de la condamnation, de l'incarcération ou du cadre imposé par le suivi en milieu ouvert</li> <li>- Action portant sur les droits et devoirs en matière de parentalité : abandon de famille, non-présentation de l'enfant, non-paiement des pensions alimentaires, etc</li> <li>- Activité dans le cadre d'une permission de sortie avec le parent détenu et son enfant</li> </ul>
<p><b>Publics visés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes détenues qui sont parents et/ou beaux-parents</li> <li>- Conjoint(e) des personnes détenues</li> <li>- Enfants des personnes détenues</li> <li>- Personnes suivies en milieu ouvert</li> </ul>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<p>Le réseau associatif et institutionnel peut être mobilisé dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau associatif spécialisé dans la médiation familiale (la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (FENAMEF), les relais enfant-parent, la maison des liens familiaux, etc)</li> <li>- Les partenaires de droit commun (CAF, etc)</li> <li>- Le réseau associatif spécialisé dans l'accueil des familles aux parloirs (associations d'accueil familles, les écoles des parents et des éducateurs, etc).</li> <li>- Les associations du domaine culturel et artistiques engagés sur la thématique</li> </ul> <p>De plus, il est tout à fait possible de s'appuyer sur différentes ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouvrage « Au cœur de la prison, la médiation familiale » Elisabeth Schmitlin, responsable du développement de l'action médiation familiale dans plusieurs établissements pénitentiaires</li> <li>- Le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale</li> </ul>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p>Les projets qui seront valorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets qui ont vocation à durer sur le long terme</li> <li>- Projets associant des partenaires locaux spécialisés dans l'accompagnement à la parentalité</li> <li>- Projet qui propose des ateliers en mixité femme/homme</li> <li>- Projet ciblant les parents détenus et leurs enfants adolescents</li> </ul>



**Points de vigilance**

Ne seront pas retenus :

- Les actions ponctuelles plaçant la personne suivie dans un statut passif de réception d'information
- Les actions ponctuelles de sensibilisation
- Les projets ciblant les personnes condamnées pour des faits de violences intrafamiliales à l'encontre d'un (ex)partenaire et/ou d'enfant(s)



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Mieux communiquer avec les personnes sous-main de justice par le biais du canal vidéo interne</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Communication/information/animation/contenus/ reportage/formation/préparation à la sortie/prévention de la délinquance</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p><b>Le canal vidéo interne (CVI)</b> est un moyen de diffusion d'informations dématérialisées à l'intérieur des établissements pénitentiaires. C'est un outil participant à la bonne communication entre les services de l'établissement et les personnes détenues, permettant un accès facilité à son contenu car diffusé à tout occupant de cellule équipé d'un téléviseur.</p> <p>Au vu de la nécessité de développer une meilleure communication auprès du public incarcéré, le CVI participe à la transmission d'informations utiles de façon plus accessible, pouvant permettre aux PPSMJ d'être des acteurs acquérant de meilleure façon leur environnement : <b>vulgarisation du règlement intérieur, reportages explicatif ou de découvertes des services, actions de prévention de la violence et des incidents disciplinaires, les modalités des aménagements de peine, les réductions de peine, les permissions de sortir, les modalités de visite, les TIG, la préparation à la sortie avec la découverte des métiers et des secteurs d'activités, l'accès aux droits, diffusion de supports éducatifs (journal interne)</b> et de prévenir la récidive.</p> <p>La diffusion d'une grille de programmes élaborés en pluridisciplinarité et à l'aide d'auxiliaires audiovisuels et de partenaires est également indispensable à son attractivité.</p> <p>Outre la cellule, le CVI peut également être présent dans d'autres espaces : salle d'attente MO/MF, espaces familles, parloirs, etc.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et maintenir la dynamique autour du CVI en détention</li> <li>• Développer et renforcer le partenariat avec les structures locales et/ ou régionales pour l'animation du CVI</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les personnes détenues à devenir actrices de la vie en détention</li> </ul> <p>Ainsi les actions proposées pourront par exemple concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>La formation des auxiliaires CVI sur les techniques audiovisuelles et sur la gestion des outils rattachés au CVI</b> : découverte des métiers de l'audiovisuel, maîtrise des différents logiciels de montage, mixage, etc. ; entretien et maintenance du matériel ; conception, diffusion de programmes journaliers, hebdomadaires, mensuels ou encore de contenus audiovisuels ponctuels ; traitement de la vidéo et du son, etc.</li> <li><b>La création de contenus diversifiés et originaux</b> : fonctionnement des différents services de l'EP et du SPIP, information / communication sur les différents dispositifs existants au sein de l'EP, communication sur la programmation des activités au sens large (avec par exemples, des témoignages de personnes détenues, des intervenants,...) ; capsules vidéos informatives et/ou participatives sur différentes thématiques relatives à la vie en détention telles que la santé, le sport, l'éducation, la culture, etc. (par exemples : tutoriel cuisine, séance de sport à faire en cellule, recommandation d'ouvrages à la bibliothèque). <b>Les vidéothèques nationales et régionales de contenu étant consolidées, les créations de contenu pourront, lorsque cela est possible, intégrer dans leur cahier des charges l'option d'une diffusion des créations au sein de l'un de ces deux catalogues de la vidéothèque CVI.</b></li> <li><b>La mise en place d'ateliers</b> autour de la création de catalogues pour la programmation, du recueil de suggestions / retours de la population pénale pour alimenter et adapter le CVI ou encore de la mise en accessibilité des contenus proposés (LSF, sous-titrage, etc.).</li> </ul>
<p><b>Publics visés</b></p>	<p>Personnes sous-main de justice en <b>MF et en MO</b> // Personnels pénitentiaires</p>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<p>Associations / structures / professionnels issus du secteur de l'audiovisuel Associations / structures / professionnels issus du secteur de la communication Associations / structures / professionnels exerçant dans le domaine de l'accessibilité</p>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p>Les actions proposées doivent concerner exclusivement <b>les CVI fonctionnels et en état de marche.</b> <b>Les actions s'inscrivant sur le long terme</b> seront privilégiées. Les projets pour lesquels(s) <b>le(s) partenaires peuvent s'investir sur le long terme</b> seront également valorisés (accompagnement des PPSMJ dans l'animation quotidienne du CVI). <b>La participation / implication des personnels pénitentiaires</b> dans la mise en œuvre des projets sera valorisée.</p>
<p><b>Points de vigilance</b></p>	<p>Les projets ayant vocation à financer du matériel pérenne ne seront pas retenus.</p> <p>Il est fortement recommandé de joindre un devis et/ou un budget prévisionnel. Une vigilance particulière sera portée sur le montant des frais de gestion administrative et de déplacements demandés par les partenaires.</p>



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

	En cas de renouvellement de projet, le bilan de l'action est obligatoire.
--	---



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Actions culturelles autour du patrimoine et de l'artisanat</b>
<b>Thématique // Mots clés</b>	Culture
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> Le protocole culture-justice du 14 mars 2022 favorise les propositions d'actions dans l'ensemble des champs culturels dont celui du patrimoine et de l'architecture. Ces actions doivent permettre de valoriser les richesses patrimoniales locales (musées et monuments) partout sur le territoire mais également de faire redécouvrir les métiers d'art dont la finalité est la création ou la restauration du patrimoine et qui sont très implantés dans les territoires locaux (Aubusson autour de la tapisserie, Vallauris ou Limoges autour de la céramique, Thiers autour de la coutellerie, les cristalleries et verreries de Lorraine... etc.). Deux dispositifs de droit commun s'inscrivent dans cette thématique : les journées européennes du patrimoine et les journées européennes des métiers d'art.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier les champs culturels proposés aux PPSMJ</li> <li>- Proposer des actions culturelles innovantes et originales qui mettent en valeur les richesses patrimoniales locales</li> <li>- Ancrer les projets dans la vie culturelle du territoire ou les mettre en lien avec des dispositifs de droit commun</li> <li>- Enrichir les connaissances des bénéficiaires d'un point de vue historique et patrimonial</li> <li>- Favoriser l'appropriation de valeurs citoyennes (importance de la mémoire collective, respect du patrimoine commun, etc.)</li> </ul>
<b>Publics visés</b>	Tous les publics
<b>Partenaires mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnels pénitentiaires (CPIP, coordonnateurs, surveillants)</li> <li>- Personnels de la PJJ (éducateurs)</li> <li>- Structures culturelles locales et/ou labellisées par les DRAC mais aussi nationales</li> <li>- Partenaires associatifs locaux et nationaux</li> </ul>
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des actions conduites en mixité des publics (femmes – hommes ou mineurs – majeurs)</li> <li>- Valorisation des projets co-financés</li> <li>- Valorisation des projets permettant une participation des personnels pénitentiaires</li> </ul>



**Points de vigilance**

- La prise en charge de matériel doit relever du consommable propre aux projets, le matériel constituant un investissement réutilisable pour d'autres actions doit être financé par l'EP concerné ou faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire.
- Le devis doit être suffisamment détaillé. Une vigilance particulière sera portée sur le montant des frais de gestion administrative et de déplacements demandés par les partenaires.



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Promotion de la santé des personnes placées sous-main de justice (milieu fermé et milieu ouvert)</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Promotion de la santé - Promouvoir la santé des PPSMJ – sport santé</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p>La promotion de la santé des PPSMJ est une priorité de la stratégie nationale de la santé, déclinée de façon opérationnelle dans la feuille de route santé-justice 2024-2028. La promotion de la santé des PPSMJ est également identifiée dans la Stratégie nationale sport santé et le Plan national nutrition santé. Elle contribue également à la mission de réinsertion des PPSMJ. L'objectif principal vise à mettre en place des projets pour améliorer l'état de santé et les conditions de vie des PPSMJ, en lien avec les professionnels pénitentiaires et sanitaires et avec les personnes elles-mêmes. Ces projets peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- alimentation / diététique / nutrition</li> <li>- éducation à la santé, hygiène du corps, actions sur le lieu de vie</li> <li>- pratique d'une activité physique (reprise d'activité, maintien de la forme) et sport santé</li> <li>- renforcement des compétences psycho-sociales telles que la gestion du stress et des émotions ainsi que la confiance en soi</li> <li>- prévention du suicide (par exemple actions de promotion de la santé mises en place dans le cadre des plans de protection individualisés, actions de postvention),</li> <li>- santé sexuelle</li> <li>- santé à base communautaire</li> <li>- prévention et lutte contre les addictions aux jeux et aux substances licites (par exemple, tabac, alcool, protoxyde d'azote),</li> </ul>
<p><b>Publics visés</b></p>	<p>Personnes placées sous-main de justice en milieu fermé (tous types d'établissements pénitentiaires y compris les SAS et les CSL) et en milieu ouvert</p>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<p>Personnels pénitentiaires (CPIP, surveillants, administratifs, SPIP, moniteurs de sport, ...) Personnels des USMP, des SMPR, des centres hospitaliers de rattachement Agences régionales de santé Personnels enseignants Réseau des IREPS Associations œuvrant en faveur des PPSMJ</p>



	Fédérations sportives
<b>Critères de sélection</b>	<p>Sont particulièrement encouragés les projets valorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la co-construction avec les PPSMJ</li><li>- <b>le partenariat institutionnel Santé Justice</b> ex : implication des personnels pénitentiaires et soignants, EP et USMP, SPIP et associations, DISP et ARS, les structures de prévention du territoire (comme les CEGIDD, les CPEF, les CSAPA) et les partenaires institutionnels (comme la CPAM, etc...)</li><li>- les activités menées collectivement</li><li>- la mixité des publics (majeurs / mineurs, femmes / hommes, public vulnérable et tout public)</li><li>- les actions dedans / dehors</li><li>- dans la mesure du possible, les actions développées à l'échelle de plusieurs établissements, inter-antennes en SPIP</li><li>- les partenariats sportifs conventionnés avec la DAP notamment la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- les projets en lien avec les addictions relatives à des substances illicites ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets (ils ont vocation à être financés par le fond de concours MILDECA)</li><li>- les projets concernant les personnes en perte d'autonomie et porteuses de handicap ainsi que les projets Valeurs de l'Olympisme ne sont pas éligibles au titre de l'action « Promotion de la santé des PPSMJ » et bénéficient de fiches actions spécifiques</li><li>- les frais d'achats d'équipements, de matériels, de rénovation de locaux, le fonctionnement de structures ne sont pas financés au titre de l'appel à projets (leurs montants seront exclus du budget global du projet)</li><li>- le budget achat de matériels des projets Sport santé ne doit pas excéder 50% du budget global du projet (un montant excédant 50% sera exclu du budget global du projet)</li><li>- le co-financement des projets est valorisé</li><li>- le nom du projet doit refléter clairement le principal objectif visé (ex. : promouvoir l'activité physique adaptée)</li></ul>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Socio esthétique : savoir valoriser son image et se présenter pour une réinsertion sociale réussie</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Image et estime de soi ; hygiène corporelle ; insertion sociale et professionnelle ; entretien d'embauche ;</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> La socio-esthétique est une discipline visant à apporter des soins esthétiques auprès de personnes fragilisées par la maladie (physique et psychique), le handicap, la vieillesse ou la précarité sociale. Les objectifs de la socio-esthétique sont d'améliorer le bien-être de la personne en état de souffrance, de favoriser l'acceptation de son image corporelle, de valoriser l'estime de soi ou bien encore de favoriser la resocialisation.</p> <p>Développer les activités de socio-esthétique auprès du public placé sous-main de justice s'intègre pleinement dans le travail d'accompagnement mis en œuvre par les SPIP. Ces activités visent à permettre aux PPSMJ de poser un autre regard sur elles-mêmes et de reprendre confiance en elles pour commencer des démarches d'insertion sociale et professionnelle (accès au travail, à la formation, à la recherche d'un logement, etc.). En effet, l'apparence et la présentation physique souvent altérées par l'incarcération, sont des critères essentiels lors d'un entretien d'embauche ou d'une candidature à une formation. A cette occasion, des conseils en matière d'hygiène corporelle peuvent également être utilement donnés.</p> <p>Par ailleurs, les ateliers de socio-esthétique, à travers l'apaisement qu'ils engendrent, contribuent à réduire les tensions, le stress et l'anxiété générés par l'enfermement et ainsi à apaiser les interactions entre les personnes détenues et les personnels, notamment de surveillance. Des expériences menées dans plusieurs établissements pénitentiaires montrent que ces actions participent à la diminution des conflits et à l'amélioration du comportement des bénéficiaires.</p> <p>Les socio-esthéticien(ne)s bénéficient d'une formation en esthétique, complétée par une formation spécifique en socio-esthétique. Certain(e)s ont également bénéficié de formation sur la prise en charge des publics à besoins spécifiques tels que les publics transgenres, les publics en perte d'autonomie, les mères et leurs bébés.</p>



	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'acceptation de son image corporelle</li><li>• Valoriser l'image de soi</li><li>• Travailler les problématiques liées à l'hygiène corporelle</li><li>• Savoir se présenter lors d'un entretien (pour un accès au travail, à la formation, à la recherche d'un logement, etc.)</li><li>• Réduire les tensions en détention</li></ul>
<b>Publics visés</b>	<p><b>Ensemble des personnes détenues</b> (femmes et hommes).</p> <p>Les projets incluant la participation de <b>publics particulièrement isolés</b> dans les lieux de détention (<b>filles mineures, personnes transgenres</b>) seront examinés avec attention.</p>
<b>Partenaires mobilisables</b>	<p>Socio-esthéticiennes qualifiées, associations spécialisées, fédération de socio-esthétisme</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Un intérêt particulier sera porté aux projets <b>incluant une ou plusieurs séances en mixité</b> (conformément à l'article L.411-3 du code pénitentiaire), dans la mesure où l'égalité femmes-hommes implique l'ensemble des personnes détenues.</p> <p>Les projets proposés devront entraîner la <b>participation active des PPSMJ</b>.</p> <p>Les projets proposés doivent également veiller à mobiliser des <b>partenaires qualifiés en socio-esthétique (diplôme d'Etat d'esthétique-cosmétique et formation complémentaire)</b>.</p> <p>Enfin, seront examinés avec attention les éléments suivants : présence d'un devis et/ou budget prévisionnel détaillé (notamment la part consacrée aux frais administratifs et frais de gestion), nombre de personnes concernées par l'action, implication du SPIP dans l'élaboration du projet.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>La réponse à cet appel à projets doit être indépendante de toute réponse éventuelle aux appels à projets « Engagement citoyen », « Promotion de la santé » et « Lutte contre les violences ».</p> <p>Cet appel à projets <b>n'a pas vocation à financer des stages de responsabilisation et programmes de prévention de la récidive</b>. L'achat de matériel (sportif, artistique, etc.) ou la rénovation de locaux ne sont pas financés tout comme le financement de thèses ou de recherches.</p>



**Fiche appel à projets politiques pénitentiaires**

**2026**

<p><b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b></p>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4). Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<p><b>Intitulé de l'action</b></p>	<p><b>Valeurs de l'Olympisme</b></p>
<p><b>Thématique // Mots clés</b></p>	<p>Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) - mixité – performance – éducation sportive – Sport culture - respect, équité, solidarité</p>
<p><b>Contexte et objectifs</b></p>	<p>Après l'année 2024 et le succès des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris, il y a une conviction profonde de faire perdurer cette dynamique sportive dans une logique forte d'héritage. Ainsi, l'administration pénitentiaire souhaite poursuivre la mesure 95 du plan héritage à savoir mettre en place un AAP annuel spécifique intitulé « Valeurs de l'olympisme » pour faire perdurer ces activités physiques et sportives dans le temps long.</p> <p>Cette fiche permettra de déposer des projets socio sportifs transversaux en lien avec les valeurs de l'olympisme et la politique sportive.</p> <p><u>Les objectifs à atteindre sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démontrer ses capacités d'innovation en matière d'inclusion sociale par le sport. La démarche consiste à développer des partenariats, avec une approche liant le sport, citoyenneté et cohésion sociale. Par exemple, projet sport culture.</li> <li>- Développer les compétences psycho-sociales grâce aux activités présentant des vertus éducatives (persévérance, esprit de groupe, socialisation)</li> <li>- Améliorer les liens avec le personnel/l'autorité via des temps de pratique sportive en commun</li> <li>- Sensibiliser contre toutes les formes de violences et de discriminations</li> <li>- Assurer, pour les femmes, d'un égal accès aux pratiques sportives proposées aux hommes.</li> </ul>
<p><b>Publics visés</b></p>	<p>Personnes placées sous-main de justice en milieu fermé et en milieu ouvert</p>



<b>Partenaires mobilisables</b>	<p><u>Niveau national</u> : CNOSF, fédérations (partenaires de la DAP ou non)</p> <p><u>Niveau local</u> : CROS/CDOS, comités départementaux, ligues, clubs, collectivités locales</p> <p><u>Personnels pénitentiaires</u> : CPIP, surveillants, administratifs, SPIP, moniteurs de sport, coordinateurs d'activités</p> <p>Personnel enseignant</p>
<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mixité des publics (majeurs / mineurs, femmes / hommes)</li><li>- Projets cofinancés</li><li>- Actions dedans / dehors (possibilité de permissions sportives)</li><li>- Valorisation des partenariats sportifs conventionnés avec la DAP</li><li>- Projets au long cours inscrivant l'EP dans une dynamique d'héritage des JOP</li><li>- Projets incluant le personnel pénitentiaire</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour chaque projet, il est important de donner aux projets des intitulés qui mettent en avant les objectifs de l'action et les bénéfices pour les PPSMJ</li><li>- Pas de financement d'achat de matériel pérenne comme par exemple les ballons ou les raquettes. Seules les demandes de location de matériel sont envisageables.</li><li>- Pour cette édition l'appel à projet « <i>Sport culture</i> » est inclus dans l'appel à projet Valeurs de l'Olympisme.</li><li>- La réponse à cet appel à projet doit être indépendante de toute réponse éventuelle aux appels à projet « <i>Promotion de la santé</i> », ou « <i>Handicap et inclusion</i> ». Si deux projets sont présentés, ils doivent être complémentaires et exclusifs l'un de l'autre, bien que les acteurs mobilisables puissent être identiques.</li></ul>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Violences sexuelles au sein du couple, viol conjugal, agression sexuelle conjugale, violences sexuelles sur mineur, inceste, violences (parentalité, familles, couples, enfants, emprise) au sein de la cellule familiale et/ou au sein du couple</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> La lutte contre les violences intrafamiliales, incluant les actions à destination des femmes et des enfants, et la prévention de ce phénomène constituent des objectifs prioritaires pour le gouvernement depuis la tenue, en 2019, du Grenelle sur les violences conjugales et la publication du rapport du GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique) chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ratifiée par la France en 2014. Les violences sexuelles au sein du couple sont une des composantes des violences conjugales.</p> <p>Par ailleurs, la circulaire du Garde des sceaux du 28 mars 2023 est venue rappeler que le président de la République a fait de la lutte contre les violences faites aux mineurs une des causes majeures de son second quinquennat ; un enfant meurt tous les 5 jours tué par un de ses parents, un adulte sur 10 a été victime de violences sexuelles au cours de son enfance et, lorsque des violences sexuelles sont commises sur des enfants, il s'agit, dans 8 cas sur 10, d'inceste (rapport intermédiaire de mai 2018 de la CIIVISE). En 2024 le ministère de l'Intérieur a comptabilisé 12.759 personnes majeures et 21.704 mineures victimes de violences sexuelles dans le cercle familial.</p> <p><b>Objectifs :</b> Lutter contre les violences sexuelles intrafamiliales par la mise en place d'actions spécifiques à destination des AICS condamnés pour des faits d'inceste (sur mineurs ou majeurs) et/ ou de viol et/ou agression sexuelle dans un cadre conjugal et/ou ayant commis également des faits de violences à l'égard de leur compagne et/ou enfants</p>
<b>Publics visés</b>	<p>Auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ayant commis des infractions dans un contexte familial et ayant ou non commis également des faits de violences à l'égard de leur compagne et/ou enfants. Public suivi en milieu ouvert comme en milieu fermé (établissement pénitentiaire fléché AICS ou non)</p>



	<p><u>Exclusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Groupes mixtes hommes/femmes,</b></li> <li>- Personnes prévenues,</li> <li>- Action de sensibilisation à destination des PPSMJ victimes de ces faits.</li> </ul>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Psychologues,</li> <li>- CRIAVS,</li> <li>- Association de lutte contre les violences intrafamiliales,</li> <li>- Association d'aide aux victimes,</li> <li>- Association de soutien à la parentalité,</li> <li>- Association du domaine culturel et artistique engagées sur la thématique.</li> </ul>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions collectives en milieu ouvert ou milieu fermé, adossées à un suivi SPIP et à destination des AICS intrafamiliaux,</li> <li>- Actions de moyen à long terme (plusieurs séances/ actions sur l'année/ actions reconductibles sur les années suivantes).</li> </ul> <p>Points valorisés (non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail sur le lien entre violences physiques et violences sexuelles commises par l'auteur au sein de la cellule familiale, au travers notamment de la notion d'emprise, des mythes de la violence et du viol.</li> <li>- Exemple d'outil : le projet peut s'articuler avec le prix Goncourt 2022 des détenus décerné au livre <i>Sa préférée</i> de Sarah Jollien-Fardel (théâtre forum, café débat, atelier de réécriture...). Ou de <i>Triste Tigre</i> de Neige Sinno</li> <li>- Education à la sexualité (consentement, mythes de la sexualité, sexualité non genrée, etc.)</li> </ul>
<p><b>Points de vigilance</b></p>	<p><b>Ne seront pas financés :</b> les TIG, les PPR, projets relatifs à la formation, les actions ponctuelles plaçant la personne suivie dans un statut passif de réception d'information, les actions ponctuelles de sensibilisation.</p> <p><b>Les actions thérapeutiques,</b> et notamment les suivis psychologiques, ne sont pas financées par l'administration pénitentiaire et devront faire l'objet d'un financement exclusif par les partenaires.</p> <p>L'action peut faire l'objet d'un co-financement (US-SPIP-UPR-partenaires associatifs ou institutionnels etc.)</p> <p>Il est <b>indispensable de joindre un devis</b>, une fiche bilan en cas de reconduite d'un projet et de <b>présenter les éventuels partenaires associatifs ou autre mobilisés.</b></p> <p>Limites de partage entre AAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets qui s'articulent autour de la parentalité des personnes incarcérées sont à proposer dans l'AAP « Actions en faveur des enfants des personnes détenues ».</li> <li>- Les projets qui s'articulent autour de la parentalité des personnes en milieu ouvert sont à proposer dans l'AAP « La reprise des liens familiaux après une période d'incarcération pour des faits de violences intrafamiliales ».</li> <li>- Les projets qui n'incluent pas des actions relatives à la parentalité à destination des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales sont à proposer dans l'AAP « Lutte contre les violences conjugales ».</li> </ul>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Les liens familiaux après une poursuite ou une condamnation pour des faits de violences intrafamiliales commis à l'encontre d'un (ex)partenaire et/ou d'enfant(s) (milieu ouvert).</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Violences conjugales, violences intrafamiliales, mineurs, parentalité (liens familiaux, enfants, couple, emprise, contrôle coercitif).</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> La lutte contre les violences intrafamiliales, incluant les actions à destination des femmes et des enfants, et la prévention de ce phénomène constituent des objectifs prioritaires pour le gouvernement depuis la tenue, en 2019, du Grenelle sur les violences conjugales. La circulaire du Garde des sceaux du 28 mars 2023 rappelle que le président de la République a fait de la lutte contre les violences faites aux mineurs une des causes majeures de son second quinquennat : en ce sens, le mineur témoin de violences conjugales doit être considéré comme une victime à part entière des violences.</p> <p><b>Objectifs :</b> En l'absence de suspension ou de retrait de l'autorité parentale et/ou des droits de visite et d'hébergement, il convient de proposer un accompagnement à la parentalité après une poursuite ou une condamnation relative à des faits de violences conjugales commis ou non en présence des enfants et/ou des faits de violences commis sur les enfants afin de prévenir tout acte de récidive ou de répétition.</p> <p><b>Ces projets, qui viennent étayer un suivi SPIP en milieu ouvert poursuivront les objectifs suivants :</b></p> <p><b>Articuler l'exercice de la parentalité du parent poursuivi ou condamné pour des faits de violences conjugales et/ou intrafamiliales avec le respect du cadre judiciaire ;</b></p> <p>Exemples non exhaustifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Animations ludiques et pédagogiques à destination des parents et de leurs enfants. Ce temps peut être collectif ou individuel (parent condamné/enfants et/ou les deux parents (en l'absence d'interdiction de contact) /enfants accompagnés) ;</li><li>- Achats de jeux pédagogiques (tel le jeu du petit loir) ou création de supports pédagogiques ayant pour objet d'aider les enfants à appréhender le contexte de violences intrafamiliales et notamment les mesures de protection dont peut faire l'objet leur mère ;</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement visant la reprise progressive des liens parents/enfants après une coupure liée à l'incarcération ;</li> <li>- Accompagnement visant à articuler l'exercice de la parentalité avec l'existence de mesures de protection à l'égard du co-parent victime de violences conjugales.</li> </ul> <p><b>Accompagner le parent poursuivi ou condamné pour des faits de violences conjugales et/ou intrafamiliales vers une nouvelle forme de parentalité ;</b> Exemples non exhaustifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers permettant à la PPSMJ de mesurer l'impact, sur la cellule familiale, des faits, de la condamnation, de l'incarcération et du cadre imposé par le suivi en milieu ouvert ;</li> <li>- Ateliers de soutien à la parentalité, basé sur la communication non-violente, les mythes de la violence, les normes de genre dans la parentalité etc.</li> <li>- Action portant sur les droits et devoirs en matière de parentalité : abandon de famille, non-présentation de l'enfant, non-paiement des pensions alimentaires, partenaires pouvant être utilement mobilisés, etc.</li> </ul>
<p><b>Publics visés</b></p>	<p><b>Les personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de violences intrafamiliales commis à l'encontre de leur (ex) partenaire et/ou d'enfant(s) faisant l'objet d'un suivi SPIP en milieu ouvert.</b></p> <p>Les mesures de protection dont peuvent bénéficier les mères victimes de violences ne constituent pas un frein au projet (interdictions de contact, de paraître, TGD, BAR).</p> <p><b>Exclusion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes incarcérées (inclusion des personnes bénéficiant d'une semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur),</li> <li>- Personnes soumises à une interdiction de contact avec leur enfant,</li> <li>- Personnes condamnées pour des infractions de violences intrafamiliales en dehors du couple (violences frères/sœurs, ou violences de personnes majeures sur ascendants),</li> <li>- <b>Groupes mixtes hommes/femmes.</b></li> </ul>
<p><b>Partenaires mobilisables</b></p>	<p>L'implication de partenaires extérieurs spécialisés dans le soutien à la parentalité est vivement encouragée.</p> <p>Recours possible aux partenaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenaires spécialisés dans les violences faites aux femmes (ex : CIDFF),</li> <li>- Partenaires spécialisés dans les violences faites à l'enfant,</li> <li>- Partenaires spécialisés dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales (ex : FNACAV),</li> <li>- Associations du domaine culturel et artistique engagées sur la thématique,</li> <li>- Partenaires institutionnels exerçant dans le domaine sanitaire et social,</li> <li>- Partenaires départementaux.</li> </ul>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p>Points particulièrement valorisés dans les projets (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet ayant vocation à perdurer sur le long terme ;</li> <li>- projet associant des partenaires locaux spécialisés dans l'accompagnement à la parentalité ;</li> <li>- articulation entre maintien de la parentalité et interdictions de paraître et de contact avec la mère ;</li> <li>- liens avec associations d'aide aux victimes.</li> </ul>



**Points de vigilance**

Ne seront pas financés : les TIG, les PPR, projets relatifs à la formation, les actions ponctuelles plaçant la personne suivie dans un statut passif de réception d'information, les actions ponctuelles de sensibilisation.

Les actions thérapeutiques, et notamment les suivis psychologiques, ne sont pas financées par l'administration pénitentiaire et devront faire l'objet d'un financement exclusif par les partenaires.

**Il est indispensable de joindre un devis précis, une fiche bilan en cas de reconduite d'un projet et de présenter les éventuels partenaires associatifs ou autre mobilisés.**

Limites de partage entre AAP :

- Les projets qui s'articulent autour de la parentalité des personnes **incarcérées** (y compris pour des faits de violences intrafamiliales) sont à proposer dans l'AAP « Actions en faveur des enfants des personnes détenues »,
- Les projets qui n'incluent pas des actions relatives à la parentalité des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales sont à proposer dans l'AAP « Lutte contre les violences conjugales ».



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Ouverture et mise à disposition d'une salle « alliance de travail » en milieu ouvert.</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Alliance de travail/ Réceptivité/RPO1/PACEP/Stratégies d'intervention/outils et supports d'intervention</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> Cette action s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre effective de la méthodologie RPO 1 par les professionnels en SPIP s'agissant de la conduite des entretiens, et l'utilisation d'outils et supports collaboratifs.</p> <p><b>Objectif :</b> La finalité de cette action est de proposer aux CPIP l'accès à un espace adapté pour la conduite de leurs entretiens, favorisant le développement d'une relation collaborative.</p> <p>Il doit aussi permettre de favoriser l'utilisation d'outils et de supports collaboratifs (livrets, flyers, supports vidéo et audio, supports d'interventions I) en facilitant leur accès.</p> <p>L'espace de travail proposé doit être confortable et agréable tant pour les professionnels que pour les personnes placées sous-main de justice afin de favoriser les échanges. Sa superficie doit ainsi être adaptée pour offrir une surface suffisante. Elle peut ainsi être le résultat du réagencement d'une salle d'entretien ou d'une salle de réunion avec cloison amovible.</p> <p>Outre les entretiens individuels, cette salle peut éventuellement être conçue comme un espace modulable afin de permettre l'accueil des petits groupes pour des actions collectives.</p> <p>S'agissant du mobilier, il convient d'aménager l'espace avec une table, adaptée à la configuration de la pièce, des sièges (fauteuils, chaises), un meuble de rangement de type armoire ou bibliothèque offrant un espace de stockage pour les supports collaboratifs.</p> <p>L'agencement du mobilier doit faciliter la circulation des professionnels et des PPSMJ.</p>
<b>Publics visés</b>	<p>Public mixte. Personnes condamnées suivies en milieu ouvert et en milieu fermé</p>



<b>Partenaires mobilisables</b>	
<b>Critères de sélection</b>	Milieu ouvert /Milieu fermé/ projet long terme / projet associant les personnels pénitentiaires / coût relativement réduit.
<b>Points de vigilance</b>	<p>Concernant la superficie de cette salle, il est habituellement recommandé que la dimension des espaces de travail en bureau soit de 11 m<sup>2</sup> par personne dans un bureau collectif (soit 22 m<sup>2</sup> pour deux personnes ou 33 m<sup>2</sup> pour trois, etc.). Il conviendra de prendre en considération ces données lors de la construction/ agencement de cet espace.</p> <p>Une partie du montant attribué doit être destiné à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du mobilier,</li><li>- des outils d'intervention</li><li>- et des travaux au sein des SPIP.</li></ul> <p>L'ouverture d'une salle « alliance de travail » doit être accompagnée par la mise en œuvre d'actions au sein du service pour favoriser l'adhésion des personnels (exemple : groupe de travail « alliance de travail », « supports d'intervention » ...).</p> <p>Le système de réservation de cette salle doit être organisé en amont de son ouverture.</p> <p>Coût total maximum : 7 000 euros</p>



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Lutte contre les violences conjugales</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Violences conjugales, emprise, contrôle coercitif, mythes de la violence, dimension genrée des violences conjugales</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte :</b> La lutte contre les violences intrafamiliales, incluant les actions à destination des femmes et des enfants, et la prévention de ce phénomène constituent des objectifs prioritaires pour le gouvernement depuis la tenue, en 2019, du Grenelle sur les violences conjugales et la publication du rapport du GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique) chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ratifiée par la France en 2014. Depuis, l'arsenal législatif est venu consolider les outils de lutte contre les violences conjugales, notamment ceux portant sur le renforcement de la prise en charge des auteurs.</p> <p>Le mineur témoin de violences conjugales doit être considéré comme une victime à part entière des violences comme le rappelle la circulaire du Garde des sceaux du 28 mars 2023.</p> <p>Le plan quinquennal pour l'égalité femmes-hommes 2023-2027 réaffirme l'importance de renforcer la prise en charge des personnes condamnées ou poursuivies pour les faits de violences conjugales.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p>Les projets auront pour objectif de renforcer la prise en charge des auteurs de violences conjugales en participant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A la prise de conscience de la dimension protéiforme des violences conjugales (économiques, psychologiques, physiques, sexuelles, administratives, etc.) et à la différenciation entre un conflit conjugal et violences conjugales ;</li><li>- Au travail sur les facteurs internes de récurrence des auteurs de violences conjugales (mythe de la violence, gestion des émotions, représentations de genre dans le couple, etc.) ;</li><li>- A la prise de conscience de l'impact des faits sur le partenaire victime et l'enfant témoin (travail notamment sur l'empathie) ;</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- A l'acquisition de la communication non violente et des stratégies d'évitement ;</li><li>- A la prise de conscience de la dimension genrée des violences conjugales (et notamment patriarcat et domination masculine).</li></ul>
<b>Publics visés</b>	<p>Auteurs de violences conjugales exclusivement, condamnés ou prévenus, suivies en milieu ouvert et en milieu fermé.</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>personnes condamnées pour des infractions de violences intrafamiliales sans violences au sein du couple</b> (violences sur enfants, violences frères/sœurs, ou violences d'enfants majeurs sur ascendants)</li><li>- <b>Groupes mixtes hommes/femmes.</b></li></ul>
<b>Partenaires mobilisables</b>	<p>Associations de prise en charge des auteurs de violences conjugales, associations d'aide aux victimes, partenaires institutionnels exerçant dans le domaine sanitaire et social et associations culturelles engagées dans la thématique, partenaires spécialisés dans les violences faites aux femmes.</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Points particulièrement valorisés dans les projets (liste non exhaustive) : Projet ayant vocation à perdurer sur le long terme ; projet associant des partenaires locaux spécialisés dans le domaine des violences conjugales/sexistes/de genre ; liens avec associations d'aide aux victimes.</p>
<b>Points de vigilance</b>	<p>Sont à exclure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des actions de formation,</li><li>- Des actions à destination du public cible avec une dominante culturelle sans participation active des PPSMJ,</li><li>- Le financement de place d'hébergement ou de prise en charge thérapeutique ou à visée thérapeutique,</li><li>- Les dispositifs s'apparentant au contrôle judiciaire avec placement probatoire,</li><li>- Les modules d'un stage de responsabilité sans dimension novatrice (ex : intervention d'un juriste d'une association d'aide aux victimes),</li><li>- Les actions sur les facteurs internes de récidives intégrant d'autres publics (ex : actions sur la gestion des émotions intégrant tout public quel que soit l'entrée infractionnelle),</li><li>- Les actions de médiations familiales/ parentales,</li><li>- Des recherches actions ou évaluatives,</li><li>- Les PPR et le TIG.</li></ul> <p><b>Il est indispensable de joindre un devis précis, une fiche bilan en cas de reconduite d'un projet et de présenter les éventuels partenaires associatifs ou autre mobilisés.</b></p> <p>Limites de partage entre AAP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les projets qui s'articulent <u>uniquement</u> autour de la parentalité des personnes auteurs de violences conjugales suivi en MO sont à proposer dans l'AAP « Les liens familiaux après une poursuite ou une condamnation pour des faits de violences intrafamiliales commis à l'encontre d'un (ex)partenaire et/ou d'enfant(s) »,</li><li>- Les projets qui s'articulent <u>uniquement</u> autour de la parentalité des personnes détenues sans critère d'infraction sont à proposer dans l'AAP « action en faveur des enfants des personnes détenues »,</li></ul>



- Les projets qui s'articulent uniquement autour des infractions à caractère sexuel dans le couple ou la cellule familiale sont à proposer dans l'AAP «Lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales ».
- Les projets visant uniquement à une sensibilisation du public de femmes détenues (à l'exclusion de celles poursuivies/condamnées pour les faits de violences intrafamiliales sur l'égalité de genre, la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et au sein du couple sont à proposer dans l'AAP « Egalité Femmes-Hommes »

**Néanmoins, les projets intégrant un module sur une de ces quatre thématiques et appréhendant de manière plus globale la problématique des violences conjugales répondent aux attendus du présent appel à projet.**



Fiche appel à projets politiques pénitentiaires

2026

<b>Principe de l'AAP Politiques Pénitentiaires</b>	<p>Depuis 2018, l'appel à projets « politiques pénitentiaires » est soutenu par la sous-direction de l'insertion et de la probation (SDIP) et, depuis 2024, le laboratoire de développement durable, des bonnes pratiques et de l'innovation (EX4).</p> <p>Il vise à faire émerger des projets impactants et/ou innovants relevant des politiques publiques de réinsertion des personnes placées sous-main de justice.</p> <p>L'appel à projets s'adresse à tous les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du territoire et concerne les publics suivis tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.</p>
<b>Intitulé de l'action</b>	<p><b>Transformation écologique</b></p>
<b>Thématique // Mots clés</b>	<p>Transformation écologique / écologie</p>
<b>Contexte et objectifs</b>	<p><b>Contexte</b> : Six des neuf limites planétaires, dont la dégradation du climat largement étudiée et documentée par le GIEC, sont désormais dépassées. Ces limites constituent des seuils au-delà desquels les conditions favorables au développement de la vie sur Terre sont menacées. L'origine anthropique de leur dépassement n'est plus à démontrer et leur franchissement alerte sur le besoin d'actions d'envergure. Le concept d'anthropocène marque un changement dans l'appréhension de la relation entre l'homme et la nature puisque la question de l'habitabilité de la planète est désormais posée. Dans ce contexte, les actions de sensibilisation et de formation revêtent un caractère stratégique pour la compréhension et la bonne diffusion des mesures à mettre en œuvre : protection de l'environnement, réduction des sources de pollution, économies d'énergie, lutte contre le changement climatique, etc.</p> <p><b>Objectifs</b> : sensibiliser et former à la transition écologique, insérer en intégrant les mutations liées à l'écologie et verdier l'exécution des peines, en s'intéressant à des sujets aussi divers que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;</li><li>- Action pour améliorer le tri sélectif en détention ;</li><li>- Préservation des ressources en eau ;</li><li>- Réduction des pressions sur la biodiversité et augmentation du potentiel d'accueil des espèces ;</li><li>- Economie circulaire ;</li><li>- Découverte des métiers engagés pour la transformation écologique ;</li><li>- Sensibilisation à la préservation des ressources ;</li><li>- Education à l'éco-citoyenneté ;</li><li>- Etc.</li></ul>
<b>Publics visés</b>	<p>L'ensemble des PPSMJ, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.</p>



<b>Partenaires mobilisables</b>	Organismes publics (ADEME, Agences régionales de la biodiversité, collectivités, etc.) Associations Intervenants extérieurs
<b>Critères de sélection</b>	Les projets proposés devront : <ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les PPSMJ à l'acquisition de compétences et à l'adoption de pratiques écoresponsables qu'elles pourront réutiliser ou reproduire au cours de leur détention, de leur suivi en milieu ouvert ou après leur peine;</li><li>- Avoir un impact direct ou indirect positif sur l'environnement, notamment en s'inscrivant dans le <a href="#">plan ministériel de transformation écologique</a></li><li>- Favoriser l'engagement des PPSMJ en proposant des outils et dispositifs de sensibilisation participatifs et incitatifs, et en mobilisant des savoir-faire pratiques</li><li>- Si possible, améliorer les conditions matérielles de vie (en établissement ou en MO) ou favoriser l'émergence d'une dynamique écoresponsable au sein de l'établissement</li></ul>
<b>Points de vigilance</b>	Ne seront pas financés: <ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions ponctuelles de simple sensibilisation ou plaçant la PPSMJ dans un statut passif de réception d'information ;</li><li>- La dimension artistique, si elle est présente dans le projet, doit être pleinement mobilisée comme un support pédagogique au service de la sensibilisation, la réflexion collective et la transmission de compétences autour des enjeux écologiques. Les projets sans réel impact ou avec un impact potentiellement négatif sur la transformation écologique ;</li></ul> <p>Le devis devra être suffisamment détaillé.</p> <p>En cas de renouvellement d'un projet, il est obligatoire de transmettre un bilan circonstancié et de justifier de la demande de financement via l'AAP.</p> <p>Pour les demandes de création/d'extension de jardin, la demande de financement devra comprendre un devis pour une analyse de sol préalable à la réalisation afin de s'assurer de son état.</p>